

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 février 2018

L'an deux mille dix-huit, le 28 février à 20 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de ROSTRENEN en séance publique sous la Présidence de M. Jean-Paul LE BOËDEC, Maire de Rostrenen

ETAIENT PRESENTS :

Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND - Nolwenn BURLOT
- Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL –
Christian CORVELLER – Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX - Kathleen ELLIS -
Serge MICHEL – Rachel OGIER - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël
LUDE

PROCURATIONS :

Michèle FRANCOIS à Alain ROLLAND
Patrick NINAT à Jean-Paul LE BOËDEC
Myriam DAVID à Annick LE MEHAUTE
David ISABEL à Serge MICHEL

ABSENTS EXCUSES :

Tomaszh TROCHOWSKI – Aline GUEGUEN

Secrétaire de séance : Réjane BOSCHER

CONSEIL MUNICIPAL
- Séance du 28 février 2018 -
ORDRE DU JOUR

Finances - budgets

I - Délibération du Conseil Municipal sur les orientations budgétaires de l'année 2018 présentées dans le rapport d'orientations budgétaires.

II - Participations et subventions aux associations et autres organismes au titre de l'année 2018 - Approbation

III - Comptes de gestion de l'année 2017 – Commune et budgets annexes - Approbation

IV - Comptes Administratifs 2017 – Communes et budgets annexes – Approbation

V - Affectations de résultats 2017 pour l'exercice 2018 du budget principal, des budgets annexes de services de l'assainissement et de l'eau - Approbation

Travaux

VI - Travaux d'éclairage public proposés par le Syndicat Départemental d'Energie dans le cadre des travaux de la rénovation des lanternes situées à la Cité Administrative - Approbation

Urbanisme

VII - Cession de délaissés communaux à M. et Mme. SERANDOUR Gérard au lieu-dit Botan - Approbation

VIII - Régularisation du tracé de la Voie Communale n° 1 par l'acquisition de délaissés avec M. et Mme. SERANDOUR Gérard et le Groupement Forestier Guégan - Approbation

Finances

IX - Tarifs municipaux 2018 - Gymnase près du Collège E. Herriot

Marchés Publics et financement des opérations

X - Travaux de modernisation de voiries pour les communes du groupement de commande de ROSTRENEN (PLOUNEVEZ-QUINTIN, ROSTRENEN ET TREMARGAT) – Groupement de commande

XI - Marché Public de travaux – Groupement de commande - Programme voirie 2018 – Autorisation donnée au Maire pour la consultation et la signature des marchés avec les entreprises

XII - Rapport d'information – Décisions du Maire - Délégation au sens de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Additif : Proposition de fusion des écoles élémentaire et maternelle publiques

INFORMATIONS

QUESTIONS DIVERSES

Objet
Délibération du Conseil Municipal sur les orientations budgétaires de l'année 2018 présentées dans le rapport d'orientations budgétaires

L'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que «le maire présente au conseil municipal [...] un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. [...]».

Conformément au même article du CGCT, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité pour son projet de budget primitif 2018 sont précisément définies dans la note de synthèse annexée au présent rapport, laquelle constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2018 de la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2312-1 ;

Vu la note de synthèse sur les orientations budgétaires de la collectivité annexée au présent rapport ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- 1- de prendre acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2018, sur la base de la note de synthèse annexée à la délibération ;
- 2- d'autoriser M. le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

Après avoir donné lecture du rapport d'orientation budgétaire, Monsieur le Maire demande si quelqu'un souhaite intervenir.

Raymond GELEOC revient sur la baisse des dotations et la réforme de la taxe d'habitation. C'est un point important car il n'y aura pas forcément des compensations à l'euro prêt, notamment pour la réforme de l'exonération de la taxe d'habitation. Les communes seront à la merci. Un impôt était jusqu'ici rattaché à un territoire et c'est plutôt bien ainsi.

Le débat est clos.

VOTE
Approbation à la majorité des membres présents

Pour	18 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND - Nolwenn BURLOT - Daniel CORNEE – Annick
-------------	--

	LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS - Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Serge MICHEL - Myriam DAVID – Rachel OGIER – David ISABEL -
Contre	0
Abstention	3 : Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE

**Objet : Participations et subventions aux associations
et autres organismes au titre de l'année 2018 -
Approbation**

Rapporteur : Annick LE MEHAUTE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- d'attribuer une subvention dont le montant est défini en annexes à chacun des organismes ou associations mentionnés pour l'année 2018.

Annick LE MEHAUTE indique que ce sont 72 560 € de subventions qui sont versées.

Noël LUDE souhaite revenir sur l'article paru concernant l'OMS. Monsieur le Maire propose que cette question soit discutée en questions diverses.

Noël LUDE souhaite connaître la répartition des 2 000 € de subventions pour l'UCAR.

Annick LE MEHAUTE répond que l'on ne versera que 500 € par animation validée au préalable car il faudra que ce soit une vraie animation.

VOTE
Approbation à l'unanimité

Pour	21 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND - Nolwenn BURLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Michèle FRANÇOIS - Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Serge MICHEL - Myriam DAVID – Rachel OGIER – David ISABEL - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Objet :
Finances
Comptes de gestion de l'année 2017
Commune et budgets annexes - Approbation

Rapporteur : Annick LE MEHAUTE

Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal,

Réuni ce jour, sous la présidence de M. Alain ROLLAND,

Après avoir pris connaissance des comptes de gestion de l'année 2017 de Monsieur le Comptable du Centre des Finances Publiques de Rostrenen relatifs au budget principal de la commune, des budgets annexes de l'assainissement, de l'eau, du lotissement Kastell-Losket et du lotissement Kastell-Dour.

DECIDE :

- **d'approuver** les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOTE

Approbation à la majorité des membres présents

Pour	18 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND - Nolwenn BURLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Michèle FRANÇOIS - Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Serge MICHEL - Myriam DAVID – Rachel OGIER – David ISABEL -
Contre	0
Abstention	3 : Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE

Objet
Comptes Administratifs 2017 – Communes et budgets annexes –
Approbation

Rapporteur : Annick LE MEHAUTE

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Alain ROLLAND, propose au Conseil Municipal de prendre connaissances des comptes administratifs de l'exercice 2017 du budget principal de la commune, des budgets annexes de l'assainissement, de l'eau, du lotissement Kastell-Losket et du lotissement Kastell-Dour de Monsieur Le Maire.

Le Conseil Municipal,
Réuni ce jour, sous la présidence de Monsieur Alain ROLLAND, 1^{er} Adjoint au Maire,

Après avoir délibéré sur les comptes de gestion de Monsieur Le Comptable du Centre des Finances Publiques de Rostrenen,

Après avoir pris connaissance des comptes administratifs de l'année 2017 de Monsieur Le Maire relatifs au budget principal de la commune, des budgets annexes de l'assainissement, de l'eau, du lotissement Kastell-Losket et du lotissement Kastell-Dour.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- d'approuver les comptes administratifs 2017 tels qu'ils sont annexés à la présente délibération des budgets principal et annexes de l'eau, de l'assainissement, du lotissement Kastell-Losket et du lotissement Kastell-Dour.

Monsieur Le Maire ne pouvant prendre part au vote a quitté la salle du Conseil Municipal le temps du vote des Comptes Administratifs.

VOTE
Approbation à la majorité des membres présents

Pour	16 : Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Michèle FRANÇOIS - Kathleen ELLIS – Serge MICHEL - Myriam DAVID – Rachel OGIER – David ISABEL -
Contre	0
Abstention	3 : Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE

Objet
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION
DE L'EXERCICE 2017 – ASSAINISSEMENT
APPROBATION

Rapporteur : Annick LE MEHAUTE

Le Conseil Municipal,
Réuni ce jour, sous la présidence de Jean-Paul LE BOËDEC,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017
le 28 février 2018,
Statuant sur l'affectation de résultat d'exploitation de l'exercice 2017 du budget
annexe du service de l'assainissement,
Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent d'exploitation de **715 215,44 €**.

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017

Résultat de l'exercice : - Excédent : - déficit	715 215,44 €
<u>Affectation de l'excédent constaté au 31/12/2017 :</u> Affectation obligatoire : <ul style="list-style-type: none">• à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)• aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisations)• à l'exécution du virement à la section d'investissement Solde disponible affecté comme suit : <ul style="list-style-type: none">• affectation complémentaire en réserves (compte 1068)• affectation à l'excédent reporté à nouveau créditeur (compte 002)	- € 715 215,44 €

VOTE

Approbation à la majorité des membres présents

Pour	18 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND - Nolwenn BURLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Michèle FRANÇOIS - Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Serge MICHEL - Myriam DAVID – Rachel OGIER – David ISABEL -
Contre	0
Abstention	3 : Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT
DE L'EXERCICE 2017 – COMMUNE
APPROBATION**

Rapporteur : Annick LE MEHAUTE

Le Conseil Municipal,
Réuni ce jour, sous la présidence de Jean-Paul LE BOËDEC,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017,
le 28 février 2018,
Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 du budget principal de la commune,

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de **708 040,05 €**

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017

Résultat de l'exercice : - excédent : - déficit	708 040,05 €
<u>Affectation de l'excédent constaté au 31/12/2017 :</u>	
Affectation obligatoire :	
<ul style="list-style-type: none">• à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)• aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisations)• à l'exécution du virement à la section d'investissement	
Solde disponible affecté comme suit :	
<ul style="list-style-type: none">• affectation complémentaire en réserves (compte 1068) :	400 000,00 €
<ul style="list-style-type: none">• affectation à l'excédent reporté à nouveau créateur (compte 002) :	308 040,05 €

VOTE

Approbation à la majorité des membres présents

Pour	18 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Michèle FRANÇOIS - Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Serge MICHEL - Myriam DAVID – Rachel OGIER – David ISABEL -
Contre	0

Abstention	3 : Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE
-------------------	---

<u>Objet</u> <u>AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION</u> <u>DE L'EXERCICE 2017 – EAU</u> <u>APPROBATION</u>

Rapporteur : Annick LE MEHAUTE

Le Conseil Municipal,
Réuni ce jour, sous la présidence de Jean-Paul LE BOËDEC,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017,
le 28 février 2018,
Statuant sur l'affectation de résultat d'exploitation de l'exercice 2017 concernant le service public de l'eau,
Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent d'exploitation de **246 898,51 €**

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017

Résultat de l'exercice :	
- excédent :	246 898,51 €
- déficit	
<u>Affectation de l'excédent constaté au 31/12/2017 :</u>	
Affectation obligatoire :	
• à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
• aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisations)	
• à l'exécution du virement à la section d'investissement	
Solde disponible affecté comme suit :	
• affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	- €
• affectation à l'excédent reporté à nouveau créateur (compte 002)	246 898,51 €

VOTE

Approbation à la majorité des membres présents

Pour	18 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND - Nolwenn BURLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Michèle FRANÇOIS - Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Serge MICHEL -
-------------	---

	Myriam DAVID – Rachel OGIER – David ISABEL -
Contre	0
Abstention	3 : Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE

Objet
Travaux d'Eclairage Public proposés par le Syndicat Départemental d'Energie
dans le cadre des travaux de la rénovation des lanternes situées à la Cité
Administrative – Approbation

Rapporteur : Albert REGAN

Monsieur Le Maire présente le projet d'étude d'éclairage de rénovation des lanternes situées à la Cité Administrative proposé par le Syndicat Départemental d'Energie.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE :

- le projet d'éclairage public du parking de la Cité Administrative (rénovation des lanternes) présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 9 920,00 € H.T. (coût total des travaux majorés de 5 % de frais de maîtrise d'œuvre) et aux conditions définies dans la convention "Travaux d'éclairage public effectués dans le cadre du transfert de compétence".

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60 % calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen de marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 % auquel se rapportera le dossier tel que défini dans la convention pré-citée et conformément au règlement.

La participation de la commune est calculée au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

VOTE
Approbation à l'unanimité

Pour	21 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Michèle FRANÇOIS - Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Serge MICHEL - Myriam DAVID – Rachel OGIER – David ISABEL - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Objet
Cession de délaissés communaux à M. et Mme. SERANDOUR Gérard au lieu-dit Botan - Approbation

Rapporteur : Albert REGAN

Suite à la réception du document d'arpentage, il y a lieu de reprendre cette délibération approuvée initialement au Conseil Municipal du 15 novembre 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 22 septembre 2017,

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de régulariser la cession de délaissés communaux au lieu-dit Botan à M. et Mme. SERANDOUR Gérard. Ces délaissés sont cadastrés en section ZM n° 71, n° 73, n° 76 et ZN n° 89.

Pour information, le service des Domaines a estimé la valeur de ces délaissés d'une contenance de 2 222 m² au prix de 670 € avec une marge d'appréciation de +/- 10 %.

Il est proposé au Conseil Municipal une cession de ces délaissés communaux au prix de 670 €.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- de céder ces délaissés communaux cadastrés en section ZM n° 71, n° 73, n° 76 et ZN n° 89 d'une superficie de 2 222 m² à M. et Mme. SERANDOUR Gérard au prix de 670 €.

Les frais d'acte notarié et de géomètre sont à la charge des acquéreurs.

VOTE
Approbation à l'unanimité

Pour	21 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND - Nolwenn BURLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Michèle FRANÇOIS - Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Serge MICHEL - Myriam DAVID – Rachel OGIER – David ISABEL - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Objet
Régularisation du tracé de la Voie Communale n° 1 par l'acquisition de
délaissés avec M. et Mme. SERANDOUR Gérard et le Groupement Forestier
Guégan - Approbation

Rapporteur : Albert REGAN

Suite à la réception du document d'arpentage, il y a lieu de reprendre cette délibération approuvée initialement au Conseil Municipal du 15 novembre 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de régulariser le tracé de la voie communale n° 1 au lieu-dit Botan avec M. et Mme. SERANDOUR Gérard et le Groupement Forestier Guégan.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir les terrains suivants :

- ZN n° 88 d'une surface de 146 m² à M. et Mme SERANDOUR Gérard au prix de l'euro symbolique (valeur vénale estimée à 0,30 € le m², soit 43,80 €),
- ZM n° 75 d'une surface de 433 m² au Groupement Forestier Guégan au prix de l'euro symbolique (valeur vénale estimée à 0,30 € le m², soit 129,90 €).

Les actes d'acquisition se feront sous la forme d'un acte administratif.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- d'acquérir les terrains suivants :

- ZN n° 88 d'une surface de 146 m² à M. et Mme SERANDOUR Gérard au prix de l'euro symbolique,
- ZM n° 75 d'une surface de 433 m² au Groupement Forestier Guégan au prix de l'euro symbolique,
- de désigner à l'effet Monsieur Albert REGAN pour la signature des actes administratifs à intervenir pour ces affaires.
- de donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour authentifier les actes à intervenir.

Les frais d'actes administratifs et de géomètre sont à la charge de la Commune.

VOTE
Approbation à l'unanimité

Pour	21 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Michèle FRANÇOIS - Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Serge MICHEL - Myriam DAVID – Rachel OGIER – David ISABEL - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE
-------------	--

Contre	0
Abstention	0

Objet
Tarifs municipaux 2018
Gymnase près du Collège E. Herriot

Rapporteur : Annick LE MEHAUTE

En raison de l'indisponibilité de la salle des fêtes Guillaume Le Caroff, il y a lieu d'instaurer un tarif de mise à disposition du gymnase situé près du Collège E. Herriot aux associations.

Il est proposé un tarif de 100 €.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

-d'approuver le tarif de 100 €.

VOTE
Approbation à la majorité des membres présents

Pour	18 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND - Nolwenn BURLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Michèle FRANÇOIS - Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Serge MICHEL - Myriam DAVID – Rachel OGIER – David ISABEL -
Contre	0
Abstention	3 : Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE

Objet :
Travaux de modernisation de voiries pour les communes du groupement de
commande de ROSTRENEN (PLOUNEVEZ-QUINTIN, ROSTRENEN ET
TREMARGAT) – Groupement de commande

Rapporteur : Albert REGAN

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu les articles L1414-1, L1414-2, L1414-3, L1414-4 et l'Article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée délibérante que :

L'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics prévoit que les groupements de commandes peuvent être constitués

notamment par les établissements publics locaux et les collectivités territoriales en vue de rationaliser la commande publique et de dégager des économies d'échelle.

Dans ce cas, une convention constitutive doit être signée par les membres du groupement. Celle-ci définit les modalités de fonctionnement dudit groupement et désigne un des membres du groupement comme coordinateur chargé de procéder dans le respect des règles prévues par le code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs contractants.

.../...

Chaque membre du groupement doit s'engager, dans le cadre de cette convention, à signer avec le co-contractant retenu un marché à hauteur de ses propres besoins, tels qu'il a préalablement déterminés.

Considérant que M. Le Maire de ROSTRENEN a été désigné coordinateur du groupement,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- de donner mandat à Monsieur Le Maire de ROSTRENEN pour coordonner toute la procédure de consultation prévue dans l'article 3 de la convention de groupement,
- de se prononcer pour l'adhésion de la Commune au groupement de commandes mis en place au titre des travaux de modernisation de voiries – programme 2018 à 2020 après avoir donné lecture de la convention ;
- d'autoriser à cet effet, M. Le Maire à signer la convention des Marchés et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette décision ;
- de désigner Monsieur Albert REGAN à l'effet pour siéger à la commission des marchés du groupement de commande et désigner, Monsieur Daniel CORNÉE comme suppléant. *Trois autres membres de la commission voirie qui auront voix consultative pourront assister à la commission des marchés du groupement : Patrick NINAT et Christian CORVELLER et un membre du groupe de la minorité issue de la commission voirie : Raymond GÉLÉOC.*

Noël LUDE : La Commune de Glomel n'est pas présente pourquoi ?

Albert REGAN : On étudie la question car leur fonctionnement n'est pas le même, ils font leurs travaux de voirie en régie. Toutefois, nous travaillons ensemble. Nous verrons cela en commission voirie.

VOTE
Approbation à l'unanimité

Pour	21 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND - Nolwenn BURLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Michèle FRANÇOIS - Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Serge MICHEL -
-------------	---

	Myriam DAVID – Rachel OGIER – David ISABEL - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Objet

Marché Public de travaux – Groupement de commande - Programme voirie 2018 – Autorisation donnée au Maire pour la consultation et la signature des marchés avec les entreprises

Rapporteur : Albert REGAN

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment l'article 27,

1 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

M. Le Maire expose le programme de voirie communale de l'année 2018.

2 - Le montant prévisionnel du marché

M. Le Maire indique que le coût prévisionnel du budget consacré aux travaux est estimé à environ 90 000 € H.T.

3 - Procédure envisagée

M. Le Maire précise que la procédure de consultation utilisée est la procédure adaptée prévu à l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

4 - Cadre juridique

Selon l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le ou les titulaire(s) qui sera (ont) retenu(s) par lui.

La Commission d'ouverture des plis du groupement de commande sera réunie afin de définir le choix de l'entreprise retenue pour ces travaux.

5 - Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser M. Le Maire à recourir à la procédure adaptée dans le cadre du programme de voirie communal dans le cadre du groupement de commande tel que précisé ci-dessus,

- d'autoriser M. Le Maire à signer le ou les marché(s) à intervenir.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

VOTE
Approbation à l'unanimité

Pour	21 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Michèle FRANÇOIS - Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Serge MICHEL - Myriam DAVID – Rachel OGIER – David ISABEL - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Objet
Fusion des écoles maternelle et élémentaire publiques de Rostrenen -
Approbation

Rapporteur : Nolwenn BURLLOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de la Directrice des Services Départementaux de l'Education Nationale des Côtes d'Armor en date du 22 février 2018 favorable à la fusion des écoles maternelle et élémentaires permettant d'éviter la fermeture d'un demi-poste en maternelle,

Vu le vote favorable des Conseils d'écoles élémentaire et maternelle en faveur de la fusion des 2 établissements à la rentrée 2018/2019,

Il est rappelé que la Commune a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques.

Elle décide légalement de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public après avis du représentant de l'Etat (article L.212-1 du code de l'éducation, article L. 2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales).

De même, et par parallélisme, la modification de leur capacité d'accueil en nombre de classes, la désaffectation d'une école, le changement d'implantation, d'une classe ou d'une école, dépendent de la commune.

La fusion de 2 écoles correspond à la réunion en une structure unique, peuvent-être fusionnées des écoles élémentaires ou des écoles maternelles ou encore une école maternelle et une école élémentaire.

Une décision de la commune concernée est nécessaire dans tous les cas.

La fusion des deux écoles, dont la décision relève de la compétence du Conseil municipal, en une seule école primaire regroupant maternelle et élémentaire permettrait de « lisser » les effectifs par classe par la mise en place de classes mixtes et de garder le demi-poste bilingue.

En plus d'une meilleure répartition des effectifs par classe, la fusion permettrait :

- Une continuité pédagogique sur toute la scolarité, de la petite section de maternelle jusqu'au CM2,
- Une continuité administrative : une seule inscription pour toute la scolarité,
- Une seule direction et par conséquent un seul interlocuteur pour la commune,
- Un seul budget sans incidence sur la subvention versée,
- Une optimisation de l'utilisation des locaux,
- Une harmonisation du fonctionnement,
- Personnalisation des parcours des élèves.

Conformément à la réglementation, ce projet a fait l'objet d'un conseil d'école exceptionnel dans chaque établissement. Il avait pour but de recueillir l'avis des représentants des parents d'élèves, des enseignants et des représentants de la municipalité le jeudi 22 février 2018 avec les votes suivants :

- Ecole élémentaire : 10 voix favorables sur 10,
- Ecole maternelle : 6 voix favorables, 3 voix contre, 1 vote blanc.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer pour ou contre le projet de fusion des deux écoles maternelle et élémentaire publiques dès la rentrée 2018/2019.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- Le projet de fusion des écoles maternelle et élémentaire en une seule école primaire dès la rentrée 2018 permettant d'éviter la fermeture d'un demi-poste en école maternelle,
- De désigner pour la Commune Mme. Nolwenn BURLOT, Adjointe aux affaires scolaires, représentant Monsieur Le Maire, et Mme. Annick LE MEHAUTE, Adjointe, représentant le conseil d'école de l'école primaire à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018/2019.

Cécile LEFRESNE : Je ne vois pas ce que va apporter la fusion.

Nolwenn BURLOT : Pour la rentrée prochaine, cela pérennise au moins ½ poste en maternelle. Aujourd'hui l'Inspection de l'Éducation Nationale cherche à avoir des interlocuteurs uniques avec un seul directeur pour un groupement d'écoles.

VOTE
Approbation à l'unanimité

Pour	21 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND - Nolwenn BURLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Michèle FRANÇOIS - Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Serge MICHEL - Myriam DAVID – Rachel OGIER – David ISABEL - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE
Contre	0:
Abstention	0

Objet
Rapport d'information – Décisions du Maire - Délégation au sens de l'article
L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Décision n° 2/2018

Marché de travaux de la salle des fêtes Guillaume Le Caroff - Lot n° 4 Couverture ardoise - bardage zinc - Signature d'un avenant en plus-value avec l'entreprise JPS Couverture pour un montant de **6 265,99 € T.T.C.**, ce qui porte donc le montant du marché à **56 955,08 € T.T.C.**, soit une variation de **+ 12,36 %** pour l'avenant n° 1 en cumulé à l'origine. L'objet de cet avenant vient du fait qu'il y avait une incertitude concernant le pignon ouest de la salle des fêtes qui avait été chiffré à l'origine en variante, mais la commission des marchés avait considéré qu'il n'était pas nécessaire. Or, lors de la démolition, on s'est aperçu que ce bardage est nécessaire pour la protection du pignon.

INFORMATION :

Le prochain Conseil Municipal aura lieu exceptionnellement le samedi 7 avril 2018 à 10h00 en Mairie en présence du Conseil Municipal des enfants.

QUESTIONS DIVERSES :

Noël LUDE souhaite revenir sur l'article paru dans la presse où le président de l'office municipal des sports pose la question de la mutualisation des équipements sportifs sur le territoire et déplore que cette question ne soit pas débattue au niveau intercommunal.

M. le Maire explique que Jacques SIBERIL est un peu irrité par l'attitude de la CCKB à l'égard du Badminton car ils ont des difficultés pour obtenir le prêt du véhicule lorsqu'ils sont en déplacement. C'est une réaction de mauvaise humeur à l'égard de la CCKB. Normalement, tout devrait rentrer dans l'ordre.

Noël LUDE souhaite avoir une confirmation concernant la participation de la CCKB au financement de la future aire de repos.

M. le Maire : Effectivement, nous avons obtenu une aide de 40 000 € que j'avais expliquée au conseil municipal de janvier.

Noël LUDE propose que la commune aille vers la démarche d'adhésion au label Village étape. Ce label permettra de communiquer sur la RN 164 sur les services et commerces de notre commune avec des panneaux d'information. Cela permet de faire venir du monde.

M. le Maire prend note de l'idée et précise que des démarches vont être faites en ce sens.

M. le Maire souhaite revenir sur la fibre optique en reconnaissant que la communication n'était pas bonne. Ce qu'il faut retenir c'est que les objectifs principaux sont que personne soit en dessous de 15 méga bits et favoriser l'équipement des communes ou territoire de communes qui sont en zone blanche ou avec un débit très bas pour une question de solidarité.

Daniel CORNEE informe que les services du Département travaillent sur une signalétique d'information sur le Canal de Nantes à Brest et souhaite nous associer. Il propose qu'un petit groupe d'élus se réunissent très prochainement avec les services du Département et l'office du tourisme. Raymond GELEOC, Réjane BOSCHER, Kathleen ELLIS et Noël LUDE se proposent d'y participer.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Le Maire met fin à la séance du Conseil Municipal à 22h47.
